



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **VINGT-DEUX FÉVRIER** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 16 février 2024.

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. BUSSE, Mme POULAIN, M. PASTOUREAU, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, Mme ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHATEAU, M. DUCASSE, Mme MONTEIL-MACARD, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU, Mme PAMIES

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme JECKEL à Mme TILLEUL
M. SLACK à M. BOUCHONNET
Mme SECQUES à Mme DESMOLLES

Absente :

Mme PETAS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DESMOLLES

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2024-02-61

**REVISION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE
ADOPTION**

Mes chers collègues,

VU l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2020 n°2020-07-204 relative à la création de la commission extra-municipale de circulation et sécurité routière,

VU la délibération du 27 septembre 2022 n°2022-09-492 constituant la commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie,

Vu la délibération du 27 juin 2023 adoptant le règlement de voirie communale,

VU les avis formulés par les membres de la Commission Consultative qui s'est réunie le 10 janvier 2024,

VU le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

Considérant que la ville compte environ 207 kms de voiries communales actuellement régies par un règlement de voirie datant de 1987, composé de 5 articles ayant fait l'objet d'un additif concernant d'un côté les réfections de chaussée et de l'autre les créations de dépressions charretières au droit de chaque propriété en 2019.

Considérant qu'une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine.

Considérant que le Conseil Municipal a créé le 27 septembre 2022 une commission consultative ad hoc chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communale.

Considérant que lors de la séance du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté un règlement de voirie, examiné lors de la commission consultative du 24 mai 2023.

Considérant la nécessité de réviser le règlement de voirie adopté en Conseil Municipal du 27 juin 2023, suite à la réception d'un recours gracieux de la part, respectivement, d'ENEDIS et de GRDF.

Considérant qu'afin de répondre à cette requête mais également dans le respect de notre domaine public, de l'intérêt général et, au regard des législations applicables en la matière, la commune a reçu ENEDIS et GRDF afin d'évoquer les divergences et d'y apporter des réponses. Ces réunions de concertation se sont tenues le 12 octobre dernier.

Ainsi, la Commune a procédé à la mise en révision dudit règlement de voirie. Des temps de travail avec l'ensemble des occupants de droits et concessionnaires ont eu lieu. Une nouvelle version du règlement de voirie a été transmise le 20 décembre.

La Commission Consultative s'est réunie de nouveau le 10 janvier 2024. Le règlement de voirie a donc été envoyé au préalable à tous les partenaires, pour formuler leurs dernières remarques. Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de La Teste de Buch.

En tant que document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie, il concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal (travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales et toute occupation du sol et du sous-sol du domaine public). Il traite les sujets concernant le domaine public tels que :

- Les sujets en lien avec l'urbanisme : alignement, patrimoine, rétrocessions
- Les droits et obligations des riverains
- Les travaux sur le domaine public (particuliers, promoteurs, concessionnaires, et autres) avec les démarches administratives et les exécutions des travaux avec les prescriptions techniques
- Les occupations diverses du domaine public (évènementiel, publicité, stationnement, déménagement, point de vente, etc).

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 février 2024, de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement de voirie et ses annexes ci-joints
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Danielle DESMOLLES



Secrétaire de séance



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20240222-DEL2024_02_61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Publication : 26/02/2024

Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET

